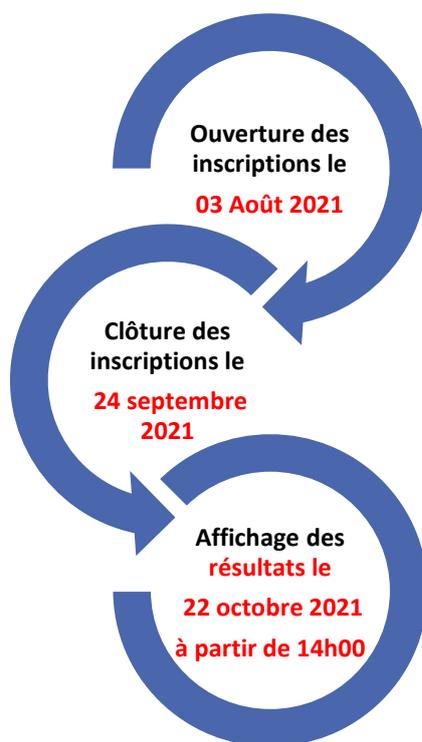


En Partenariat avec



NOTICE D'INFORMATION ET FICHE D'INSCRIPTION

EPREUVE DE SELECTION(S) POUR L'ADMISSION A L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDE-SOIGNANT(E) DE L'HÔPITAL PRIVÉ PASTEUR



ANNEE 2021

Cette notice est à conserver par le candidat

SOMMAIRE

| | |
|---|-------|
| 1. INFORMATIONS GENERALES | 2 |
| 2. MODALITES DE SELECTION | 4 |
| 3. CALENDRIER | 7 |
| 4. PIECES A FOURNIR | 7 |
| 5. DIFFUSION DES RESULTATS | 8 |
| 6. INFORMATIONS POST-ADMISSION | 9 |
| 6.1 FINANCEMENT DE LA FORMATION | 9 |
| 6.2 BOURSES D'ETUDES | 10 |
| 6.3 VACCINATIONS | 10 |
| 7. FICHE D'INSCRIPTION 2021 | 11 |
| 8. AUTORISATION DE TRANSMISSION DES DONNEES (ANNEXE 1) | 12 |
| 9. DOCUMENT (ANNEXE 2) MANUSCRIT RELATANT AU CHOIX DU CANDIDAT, SOIT UNE SITUATION PERSONNELLE OU PROFESSIONNELLE VECUE SOIT SON PROJET PROFESSIONNEL EN LIEN AVEC LES ATTENDUS DE LA FORMATION. CE DOCUMENT N'EXCEDE PAS DEUX PAGES. | 13/14 |

1. INFORMATIONS GENERALES

Dispositions générales

En référence à l'arrêté du 7 avril 2020 modifié par l'Arrêté du 12 Avril 2021 portant diverses modifications aux conditions d'accès aux formations conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture,

L'article 1 : « Les formations conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture sont accessibles, sans condition de diplôme, par les voies suivantes :

- 1- la formation initiale, dans les conditions fixées par le présent arrêté ;
- 2- la formation professionnelle continue, dans les conditions fixées par le présent arrêté.

Les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation.

L'Article 2 modifié « La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection sur la base d'un **dossier** et d'un **entretien** destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre l'une des formations visées au premier alinéa de l'article 1^{er}. Les pièces constituant ce dossier sont listées à l'article 6. L'ensemble fait l'objet d'une cotation par un binôme d'évaluateurs composé, selon la formation concernée, d'un aide-soignant ou d'un auxiliaire de puériculture en activité professionnelle et d'un formateur infirmier ou cadre de santé d'un institut de formation paramédical. Toutefois, en cas d'empêchement lié à la gestion de la crise sanitaire, il est possible de solliciter un deuxième formateur infirmier ou cadre de santé d'un institut de formation paramédical en lieu et place de l'aide-soignant ou auxiliaire de puériculture en activité professionnelle. »

Dispositions spécifiques - Candidats dispensés des épreuves de sélection

1 – Agents de services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et agents de service

Sont dispensés de l'épreuve de sélection prévue à l'article 2, les agents de services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de service :

- Justifiant d'une **ancienneté de services cumulée d'au moins un an en équivalent temps plein** effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes ;
- ou justifiant à la fois du suivi de **la formation continue de soixante-dix heures** relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et d'une **ancienneté de services cumulée d'au moins six mois en équivalent temps plein**, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.

Les candidats sont directement admis en formation sur décision du directeur de l'institut de formation concerné. **En Normandie le taux est de 25% des places autorisées par la Région, soit 8 places à l'IFAS Pasteur.**

2 – Candidats en contrat d'apprentissage

Les personnes ayant déjà été sélectionnées à l'issue d'un entretien avec un employeur pour un contrat d'apprentissage dans la formation d'Aide-soignant, sollicitent une inscription auprès d'un institut de formation de leur choix, habilité à délivrer des actions de formation par apprentissage au sens de l'article L. 6211-2 du Code du travail et autorisé par le président du conseil régional en application de l'article L. 4383-3 du code de la santé publique.

En l'absence de validité d'un contrat d'apprentissage, les candidats sont soumis à l'épreuve de sélection prévue à l'article 2 et admis en formation sur la base de la réglementation du présent arrêté. Le déroulement de la formation des apprentis est défini dans les textes régissant la certification visée. A l'IFAS Pasteur pas de place pour l'apprentissage. Pour information l'IFAS Oasis à Caen ouvre des places d'apprentissage pour une rentrée en formation en janvier.

3 – Candidats en validation des acquis de l'expérience (VAE)

Pour accéder à la formation via cette voie d'apprentissage vous devez déposer un dossier dans l'IFAS et suivre les modalités prévues à cet effet.

Nous vous invitons à nous appeler afin de connaître les modalités d'entrée en formation.

4- POUR L'IFAS PASTEUR

21 places sont ouvertes aux candidats qui s'inscrivent aux épreuves de sélection pour la rentrée de janvier 2022 (3 reports année 2021) et **8 places** réservées aux Agents de Service Hospitaliers de la Fonction publique Hospitalière et Agents de service.

2. MODALITES DE SELECTION

Dispositions générales

Conformément à l'arrêté du 7 avril 2020 modifié par l'Arrêté du 12 avril 2021 et son annexe relative aux modalités d'admission aux formations conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture,

| TYPES D'EPREUVES | |
|------------------------------|---|
| Sélection sur dossier | <p>Le dossier comprend les pièces suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none">1. La copie d'une pièce d'identité ;2. Une lettre de motivation manuscrite;3. Un curriculum vitae ;4. Un document manuscrit relatant, au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. Ce document n'excède pas deux pages ;5. Selon la situation du candidat, la copie des originaux des diplômes obtenus ou titres traduits en français ;6. Le cas échéant, la copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires ;7. Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs) ;8. Pour les ressortissants étrangers, un titre de séjour valide à l'entrée en formation.9. Lorsque le niveau de français à l'écrit ou à l'oral ne peut être vérifié à travers les pièces produites ci-dessus, les candidats joignent à leur dossier une attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2 du cadre européen commun de référence. A défaut, production de tout autre document permettant d'apprécier les capacités et les attendus relatifs à la maîtrise du français oral. <p><i>Les candidats peuvent joindre tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) ou scolaire en lien avec la profession d'aide-soignant.</i></p> |

Et entretien

Les attendus et critères nationaux pour suivre la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant sont :

| ATTENDUS | CRITERES |
|--|--|
| Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité | Connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social ou sociétal |
| Qualités humaines et relationnelles | Aptitude à faire preuve d'attention à l'autre |
| | Aptitude à rentrer en relation avec une personne et à communiquer |
| | Aptitude à collaborer et à travailler en équipe |
| Aptitudes en matière d'expression écrite, orale | Maîtrise du français et du langage oral et écrit |
| | Pratique des outils numériques |
| Capacités d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique | Aptitude à élaborer un raisonnement logique à partir de connaissances et de recherches fiables |
| | Maîtrise des bases de calcul et des unités de mesure |
| Capacités organisationnelles | Aptitude d'observation, à s'organiser, à prioriser les activités, autonomie dans le travail |

Dispositions spécifiques

| TYPES DE CANDIDATS | CONDITIONS D'ADMISSION | |
|--|---|--|
| <p>Contrat apprentissage : Tout candidat sélectionné à l'issue d'un entretien avec un employeur, présentant la validité d'un contrat d'apprentissage.</p> | <p>Le candidat sollicite une inscription auprès d'un institut de formation de leur choix <u>habilité à délivrer</u> des actions de formation par apprentissage.</p> | |
| <p>Candidat agents de services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de service relevant de la formation professionnelle continue.</p> <p>Ancienneté d'un an pour les ASHQ et/ou formation de 70h avec une ancienneté de 6 mois.</p> | <p>1. Le candidat doit se rapprocher de son employeur pour les modalités d'admission.</p> <p>2. L'employeur doit transmettre l'inscription de l'agent à l'IFAS de son choix avant le 15/10/2021.</p> <p>Pour la complétude du dossier, si le candidat a réalisé la formation des 70 heures, joindre l'attestation de suivi établie par l'institut.</p> | |
| <p>Candidat accédant à la formation par la VAE</p> | <p>1. Le candidat adresse un courrier de demande d'intégration dans l'institut.</p> <p>2. L'attestation de VAE validée par un jury de certification doit être jointe.</p> <p>Les places accordées sont comptabilisées hors capacité d'accueil.</p> | |

3. CALENDRIER

| | |
|--|--------------------------------------|
| <u>OUVERTURE DES INSCRIPTIONS</u> | 03 août 2021 |
| <u>CLÔTURE DES INSCRIPTIONS</u> <i>Tout dossier reçu après cette date sera refusé. (cachet de la poste faisant foi)</i> | 24 septembre 2021 inclus |
| <u>Epreuves orales</u> | Du 31/08 au 11/10/2021 |
| <u>PUBLICATION DES RÉSULTATS</u> | 22 octobre 2021 à partir de 14h00 |

4. PIÈCES À FOURNIR

- La fiche d'inscription complétée et signée (pages 11) ;
- Le document d'autorisation de transmission de données (annexe 1, page 12) ;
- Les éléments constitutifs du dossier et classés dans l'ordre ci-dessous :
 - Une copie lisible recto-verso de la carte d'identité ou du passeport en cours de validité ou d'un titre de séjour valide ;
 - Une lettre de motivation manuscrite ;
 - Un curriculum vitae ;
 - Un document manuscrit relatant au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. Ce document n'excède pas **deux pages** (annexe 2, pages 13 et 14) ;
 - Selon la situation du candidat, une copie des originaux des diplôme(s) ou titres obtenu(s) traduits en français ;
 - Le cas échéant, la copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires ;
 - Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs) ;
 - Lorsque le niveau de français à l'écrit ou à l'oral ne peut être vérifié à travers les pièces produites ci-dessus, joindre une attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2 du cadre européen commun de référence. A défaut, le candidat produit tout autre document permettant d'apprécier les capacités et les attendus relatifs à la maîtrise du français à l'oral.
 - Tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive ...) ou scolaire en lien avec la profession d'aide-soignant.

Aucun frais afférent à la sélection n'est facturé aux candidats conformément à l'arrêté en vigueur.

Envoyer l'ensemble des pièces à l'IFAS : 58, Boulevard Pasteur 27025 ÉVREUX

Avant le 24 septembre 2021 minuit dernier délai

Tout dossier incomplet et /ou transmis hors délai sera refusé.

5. DIFFUSION DES RESULTATS

- **La liste des candidats admis sera affichée à l'IFAS.** Elle sera également publiée sur le site Internet de l'institut, dans le respect des conditions en vigueur de communication des données personnelles des candidats.

Conformément à l'article 27 de la loi informatique et libertés n°78-17, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations. Vous pouvez donc vous opposer à la diffusion de votre nom sur ces listes. Dans ce cas, vous veillerez à cocher la case prévue à cet effet sur la fiche d'inscription à la sélection.

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

Tous les candidats seront personnellement informés de leurs résultats par courrier.

- **Le candidat admis en formation devra confirmer, par voie postale son inscription avant le 03 novembre 2021, minuit.**

Au-delà de cette date, le candidat qui n'a pas donné son accord écrit est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit au rang utile sur la liste complémentaire.

Sous réserve d'être admis à suivre la formation, des équivalences de compétences, de blocs de compétences ou des allègements partiels ou complets de certains modules sont accordés aux élèves titulaires des titres ou diplômes suivants : le diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture, le diplôme d'assistant de régulation médicale, le diplôme d'État d'ambulancier, le Bac ASP, le Bac ASPAT, TPAVF, le titre professionnel d'agent de service médico-social, diplômes ou certificats mentionnés aux articles D 451-88 et D451-92 du code de l'action sociale et des familles .

Les modalités vous seront précisées lors de votre inscription définitive par l'IFAS dans lequel vous serez admis.

REPORT DE FORMATION

Article 13 de l'arrêté du 12 avril 2021 : *Le bénéfice d'une autorisation d'inscription dans l'une des formations visées n'est valable que pour l'année scolaire pour laquelle le candidat a été admis. Par dérogation, le directeur de l'institut de formation peut accorder, pour une durée qu'il détermine et dans la limite cumulée de deux ans, un report pour l'entrée en scolarité dans l'institut de formation :*

1° Soit, de droit, en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité, de report d'un contrat d'apprentissage ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans ;

2° Soit, de façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un événement important l'empêchant de débiter sa formation. Tout candidat bénéficiant d'un report d'admission doit, au moins trois mois avant la date de rentrée prévue, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à ladite rentrée.

6. INFORMATIONS POST-ADMISSION

6.1 FINANCEMENT DE LA FORMATION

La formation a un coût pédagogique révisable chaque année. **Le financement de l'année de formation dépend de votre situation au moment de votre confirmation d'entrée en formation.**
(Notice 2021)

FINANCEMENT DE LA FORMATION

Notice à conserver



Avant d'entrer en institut de formation sanitaire ou sociale en Normandie, vous devez impérativement vous assurer du mode de financement de votre formation et de vos ressources⁽¹⁾ pendant la durée de votre formation

| VOUS ETES | QUI FINANCE VOTRE FORMATION ? ⁽²⁾ |
|--|--|
| En poursuite de scolarité : - Titulaire du baccalauréat depuis moins de 4 ans ou - En études (scolarité sans interruption pendant plus d'une année) | Région |
| Demandeur d'emploi sans emploi | Région ou OPCO ⁽³⁾ (si éligible) |
| Salarié en CDD (droit privé ou public) ou Salarié en CDI inférieur ou égal à 24h / semaine | |
| Salarié en CDI supérieur à 24h / semaine | |
| Contrats aidés, Contrat de Sécurisation Professionnelle, service civique | Région |
| Agent de la fonction publique (titulaire, stagiaire, contractuel en CDI, en disponibilité, inscrit ou non à Pôle-Emploi) | Employeur ou OPCO |
| En formation financée par la Région | Vous-même ⁽⁴⁾ |
| Dans une autre situation | Vous-même |

(1) Ressources : bourse régionale sur critères sociaux, allocation chômage, maintien de rémunération, ...
(2) Conformément aux règles de financement régionales et sous réserve de modifications
(3) OPCO : Opérateurs de Compétences (Santé, Cohésion Sociale, ANFH, Dispositif de transition professionnelle ...)
(4) Cf paragraphe 2.5 « délai de carence » des règles de financement régionales

Votre statut est considéré le jour où vous confirmez votre entrée en formation

En cas de non production des pièces demandées dans les délais impartis, le coût de la formation vous sera facturé



PARCOURS de METIER
pour tous les métiers
parcours-metier.normandie.fr



Je ne ferme
Je n'arrête
Je Trouve un emploi

normandie

parcours-metier.normandie.fr

0 800 05 00 00

Service à votre disposition

6.2 BOURSES D'ETUDES

- Les élèves peuvent obtenir une **bourse attribuée par le Conseil Régional**. Celle-ci est accordée en fonction des ressources de l'année N-2 (soit des parents, du conjoint ou personnelles).
- La demande est faite au moment de l'admission définitive sur le site du CROUS de Normandie onglet « *bourses paramédicales et sociales* » (<http://www.crous-normandie.fr/>). Pour plus de renseignements, vous pouvez consulter le site « *parcours-métier* » de la Région Normandie (<https://parcours-metier.normandie.fr/>) à la rubrique « *se former aux métiers du sanitaire et social* ».

6.3 VACCINATIONS

ATTENTION : Afin de pouvoir suivre la formation, les élèves devront être **immunisés contre l'hépatite B** et à jour de leurs vaccinations contre la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite.

Il est nécessaire d'anticiper la mise à jour de ces vaccinations avant la date de rentrée en formation. **La mise en stage est subordonnée à la production d'un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccination prévues.**

Dans le cadre d'une non-conformité vaccinale, le ou les stages non réalisés seront planifiés ultérieurement pouvant différer la diplomation de plusieurs mois.

7. FICHE D'INSCRIPTION 2021

SELECTION IFAS HÔPITAL PRIVÉ PASTEUR ÉVREUX CANDIDAT POUR L'ENTREE EN FORMATION CONDUISANT AU DIPLOME D'AIDE-SOIGNANT

| A remplir LISIBLEMENT et en MAJUSCULES | |
|---|---|
| <p>NOM DE NAISSANCE : _____ Prénoms : _____</p> <p>NOM D'EPOUSE : _____ Sexe : <input type="checkbox"/> Masculin <input type="checkbox"/> Féminin</p> <p>Né(e) le : ____ / ____ / ____ à : _____ Nationalité : _____</p> <p>ADRESSE : _____ _____</p> <p>Code postal : _____ VILLE : _____</p> <p>Téléphone fixe : ____ / ____ / ____ / ____ / ____ Téléphone portable : ____ / ____ / ____ / ____ / ____</p> <p>Adresse COURRIEL VALIDE : _____ @ _____</p> <p>J'accepte que mon identité paraisse à la publication des résultats sur internet : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON</p> | <p>RESERVE A L'IFAS</p> <p>Dossier reçu le : ____ / ____ / ____</p> <ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Pièce d'identité<input type="checkbox"/> Lettre de motivation<input type="checkbox"/> Curriculum vitae<input type="checkbox"/> Fiche de pré-inscription<input type="checkbox"/> Document situation personnelle ou professionnelle ou projet professionnel<input type="checkbox"/> Diplôme(s) ou titres<input type="checkbox"/> Bulletins scolaires ou relevés de résultats<input type="checkbox"/> Attestation(s) et appréciation(s) employeur(s)<input type="checkbox"/> Autorisation transmission des données<input type="checkbox"/> Attestation de niveau de langue égale ou supérieure au niveau B2<input type="checkbox"/> Titre de séjour valide |

FINANCEMENT PREVISIONNEL DE LA FORMATION

- Conseil Régional (Cf. notice page 9)
- Employeur : _____
- Organisme susceptible de prendre en charge le coût de la formation (*citez lequel*) : _____
- Prise en charge personnelle

8. AUTORISATION DE TRANSMISSION DES DONNEES (annexe 1)

Je soussigné(e), (Nom Prénom) _____ candidat(e) aux épreuves de sélection pour l'admission 2021 en Institut de Formation d'Aide-Soignant :

Déclare être informé(e) que :

- Les informations (personnelles, administratives et relatives à ma scolarité) recueillies par l'institut font l'objet d'un traitement informatique ayant pour objectif de gérer mon inscription, ma formation ainsi que mon dossier.
- Certaines de ces données sont transmises à la Région Normandie afin d'organiser la consolidation des données qualitatives, quantitatives et financières relatives à la formation professionnelle et à des fins d'analyse et de gestion de mon compte personnel de formation (CPF).
- Ces données sont conservées pendant 120 mois après la fin de ma formation par l'institut de formation.
- Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, je bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations qui me concernent et que je peux exercer auprès de la Région Normandie.

Autorise l'institut à transmettre les données me concernant.

N'autorise pas l'institut à transmettre les données me concernant. Dans ce cas, mon nom n'apparaîtra pas dans la liste d'affichage des résultats.

Fait à _____, le ____ / ____ / _____

NOM Prénom du candidat OU du représentant
légal si candidat mineur

Signature précédée de la mention « Lu et
approuvé »

